



MAJ le 22/07/2026

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SECTEUR ENFANCE



MERCREDIS
PETITES VACANCES
ÉTÉ

1^{er} juillet 2026 - 30 juin 2027

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE.....	4
I. Présentation générale.....	4
II. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif.....	4
III. Le projet éducatif	4
IV. L'équipe d'animation.....	5
V. Les conditions générales.....	5
VI. Les possibilités et modalités d'accueil.....	5
VII. La santé et recommandations particulières.....	6
L'accueil des enfants à besoins spécifiques	7
VIII. L'assurance.....	7
IX. La responsabilité.....	7
X. Le droit à l'image	8
XI. Le RGPD	8
XII. L'acceptation et modification du règlement.....	8
L'ACCUEIL DU MERCREDI	9
I. Présentation	9
II. Le fonctionnement	9
1. Les lieux d'accueil	9
2. Les possibilités d'accueil	9
3. Les horaires	10
III. Les modalités de réservation.....	10
1. L'accueil du mercredi en régulier avec un contrat d'engagement à l'année	10
2. L'accueil du mercredi en irrégulier par période.....	10
3. L'accueil d'urgence	11
IV. Le dossier d'inscription	11
V. Facturation et paiement.....	12
1. Les règles de facturation communes à tous les services.....	12
2. Les tarifs	12
VI. L'absence	13
VII. L'annulation	13
VIII. Les clauses d'exclusion	14
IX. Les sorties	14

L'ACCUEIL DES PETITES VACANCES	15
I. Présentation	15
II. Le fonctionnement	15
1. Les lieux d'accueil	15
2. Les possibilités d'accueil	15
III. Les modalités de réservation pour les petites vacances	16
L'accueil d'urgence.....	16
IV. Le dossier d'inscription	16
V. Facturation et paiement	17
1. Les règles de facturation communes à tous les services.....	17
2. Les tarifs	17
VI. L'absence	18
VII. L'annulation	19
VIII. Les clauses d'exclusion	19
IX. Les sorties	19
X. Les stages.....	19
L'ACCUEIL PENDANT L'ÉTÉ	20
I. Présentation	20
II. Les modalités d'inscription pour l'été	21
III. Le dossier d'inscription pour l'été	22
IV. Les tarifs pour l'été	22
V. Facturation et paiement durant l'été	23
VI. Les absences et annulations durant l'été	23
VIII. Les clauses d'exclusion	24
IX. Les sorties	24

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE

I. Présentation générale

Le secteur Enfance-Jeunesse de l'association ALAC accueille :

- Les enfants scolarisés en école primaire sur les mercredis,
- Les enfants scolarisés en école primaire et les jeunes de 11-14 ans sur les vacances scolaires (petites vacances et vacances de l'été).

Ces accueils fonctionnent conformément :

- À la législation Jeunesse et Sports en vigueur et sont déclarés sous la référence ACCUEIL 0440052CL et 0440052SVP.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

II. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif

Chaque famille adhérente a droit de vote à l'Assemblée Générale, et missionne le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les orientations décidées.

Une équipe d'administrateurs accompagne les professionnels responsables du secteur Enfance en participant à des groupes de travail organisés régulièrement.

Dans une volonté d'ouverture, et afin de permettre la participation active de ses adhérents, une **commission Enfance** et une **commission Séjours** sont mises en place. Pilotées par un binôme administrateur/Responsable du secteur enfance, ces commissions **sont ouvertes** aux parents qui souhaitent participer aux réflexions du secteur. Il vous suffit de vous faire connaître auprès d'un responsable des sites d'accueil ou auprès du secrétariat, et nous reviendrons rapidement vers vous.

III. Le projet éducatif

Nos accueils de loisirs offrent des espaces de vie collective basés sur la détente et le jeu, où la pédagogie de l'expérimentation permet aux enfants de développer leur goût de la découverte, d'affûter leur esprit critique et de déployer leur imaginaire créatif.

Ce sont également des espaces où l'enfant peut se faire plaisir en réalisant des activités libres ou proposées par un animateur.

Ce sont des lieux d'accueil collectif qui respectent le rythme de l'enfant et ses capacités individuelles.

L'équipe d'animation conçoit l'accueil de l'enfant comme :

- Un lieu de détente et de loisirs où chaque enfant peut jouer, participer à telle ou telle activité, ou choisir de ne rien faire ;
- Un lieu de découverte et d'expérimentation où elle propose des animations variées, ludiques et éducatives (ateliers créatifs et d'expression, activités de plein air, etc.) ;
- Un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité et de socialisation ;
- Un lieu de convivialité favorisant la rencontre des enfants des différentes écoles.

Un goûter équilibré et adapté aux besoins alimentaires de l'enfant lui est proposé chaque après-midi. Pris en petits groupes, c'est l'occasion de se détendre et de se retrouver entre copains-copines.

IV. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'un responsable par site d'accueil accompagné d'animateurs permanents et vacataires (diplômés ou en stage pratique) en respect du taux d'encadrement et de la réglementation en vigueur.

Tous sont inscrits au répertoire de la Direction départementale de la Cohésion sociale, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

Les relations entre les familles adhérentes et l'équipe d'animation doivent se dérouler dans un climat de respect, de courtoisie et de bienveillance. Tout comportement agressif, insultant ou irrespectueux envers les salariés de l'ALAC entraînera une convocation auprès de la direction et pourra faire l'objet d'un examen en conseil d'administration.

V. Les conditions générales

Tout participant doit être adhérent à l'ALAC.

Le montant de l'adhésion famille a été fixé lors de l'Assemblée Générale du samedi 28 mars 2026 :

- 42€ pour les familles imposables (qui recevront une attestation fiscale pour déduction)
- OU
- 14.28€ pour les familles non imposables (sur présentation de justificatif).

L'adhésion famille est valable du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et **n'est pas remboursable.**

La participation aux activités de l'ALAC comporte l'acceptation totale des conditions décrites ci-dessous.

VI. Les possibilités et modalités d'accueil

L'association ALAC accueille prioritairement les enfants carquefoliens.

L'ALAC répond prioritairement sur les deux premières semaines de réservation :

1/ aux familles monoparentales carquefoliennes dont le parent travaille.

C'est-à-dire un parent isolé (ne vivant pas maritalement) qui assume seul la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants.

2/ aux familles carquefoliennes dont les deux parents travaillent.

Après ces critères, la priorité de réservation est établie par date d'enregistrement des dossiers. L'ALAC propose aussi l'accueil des enfants hors-commune dans la limite des places disponibles.

L'association met en place une politique tarifaire permettant **l'accès à tous.**

Seuls les enfants **dont la réservation est validée** peuvent être accueillis au sein de nos centres.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés à leur nombre et à leur âge.

Il est demandé aux parents, lorsqu'ils arrivent sur le site d'accueil de leur enfant, de se faire connaître auprès de l'animateur.

Il est essentiel, pour nous, de pouvoir rencontrer chaque parent, afin de :

- Valider la passation de responsabilité ;
- Connaître en temps réel le nombre d'enfants présents dans nos locaux ;
- Recueillir et transmettre les informations liées à l'accueil de votre enfant ;
- Transmettre les informations liées aux événements de la vie de l'association ;

VII. La santé et recommandations particulières

Conditions générales d'accueil

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne pourront être accueillis.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités au sein de l'accueil de loisirs. Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Il est impératif que les informations figurant dans le dossier d'inscription soient les plus complètes et les plus précises possible : recommandations médicales, régime alimentaire, allergies, traitement particulier, handicap.

Si les informations médicales n'ont pas été transmises par la famille, l'ALAC ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident lié à un problème de santé connu des parents et non signalé. La découverte d'un problème de cette nature au cours d'un séjour conduirait l'ALAC à rapatrier l'enfant aux frais de sa famille.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans ordonnance médicale en cours de validité à son nom.

Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être confiés impérativement au directeur du centre ou du séjour, et non à l'enfant.

Pour toute intervention du médecin, l'ALAC fait l'avance des frais médicaux et demande le remboursement aux familles.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux ou de secours compétents qui décideront de la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible. Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

L'accueil des enfants à besoins spécifiques

Dans l'objectif d'un accueil au plus proche des besoins des familles et dans une dynamique inclusive, l'ALAC accueille des enfants à besoins spécifiques, reconnus par la MDPH ou non.

Si votre enfant présente des besoins spécifiques (allergies, troubles cognitifs, handicaps, PAI (projet d'accueil individualisé) mis en place dans le cadre scolaire, etc.), nous vous invitons à contacter le secrétariat. Vous rencontrerez ensuite un(e) responsable de l'équipe Enfance qui vous proposera la mise en place d'une convention précisant les besoins et les conditions d'accueil à mettre en place pour assurer la sécurité et le mieux-être de votre enfant.

En cas de protocole d'urgence prescrit à votre enfant, ce dernier ne pourra pas être accepté sur nos activités sans sa trousse de secours

VIII. L'assurance

L'enfant participant aux activités proposées par l'ALAC est protégé par le contrat n°44/281555T, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama.

Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

L'ALAC vous informe, conformément à l'article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités de nos accueils auxquelles votre (vos) enfant(s) participe(nt).

Pour les séjours uniquement, une assurance complémentaire est comprise dans le prix du séjour et couvre la responsabilité civile, les accidents corporels, les frais de recherches et de rapatriement.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs et durant les séjours.

L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

IX. La responsabilité

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'association organisatrice débute au moment où l'enfant lui est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil.

À la sortie :

- L'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher (à compléter sur le portail famille).

- L'enfant de plus de 9 ans peut partir seul si cela a été autorisé dans la fiche individuelle enfant (à compléter sur le portail famille).

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 18h30 le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer.

Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

X. Le droit à l'image

Au cours de ses activités (séjours, accueil de loisirs, stages...), des personnes mandatées par l'ALAC peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activité.

Sauf avis contraire exprimé par écrit et signé par les deux responsables légaux à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans des buts d'information, de communication ou de promotion (site Internet, réseaux sociaux, presse, etc.) sans contrepartie financière.

XI. Le RGPD

La protection de vos données personnelles est au cœur de nos préoccupations. Notre politique de confidentialité relative au règlement général pour la protection des données est consultable sur notre site Internet www.alac.asso.fr.

XII. L'acceptation et modification du règlement

Toute inscription à un de nos services vaut acceptation des dispositions de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration.
Dans ce cas, une version actualisée sera transmise à chaque famille.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

I. Présentation

L'accueil du mercredi offre aux enfants un espace éducatif structuré, pensé pour favoriser leur autonomie et leur épanouissement.

Une vigilance est apportée sur le rythme et l'état de fatigue, particulièrement auprès des plus jeunes.

Les objectifs recherchés par l'équipe d'animation sont les suivants :

- Répondre aux diversités des besoins des familles en proposant des inscriptions en régulier et en occasionnel, et en permettant des ajustements.
- Proposer un temps d'accueil de qualité dans l'intérêt global des enfants : pour cela, nous maintenons notre accueil par tranches d'âges (animateurs identifiés par les enfants, mobilier et matériel pédagogique adaptés, etc.).
- Renforcer le lien avec la vie de la commune en favorisant les rencontres avec les partenaires locaux (clubs de sport, médiathèque, commerçants, etc.).

II. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants de 3 à 11 ans (scolarisés). L'ALAC se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Les contraintes liées aux conditions sanitaires peuvent amener une modification de ces sites.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections
Accueil Louis Armand	Enfants de Moyenne sections, Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants du CE1 au CM2

2. Les possibilités d'accueil

Les différentes possibilités de réservation :

- Accueil à la journée
- Accueil à la ½ journée avec ou sans repas

Journée : forfait 8h/18h30
Matin sans repas : départ entre 11h30 et 11h45 (au plus tard). Le départ se fera sur le site de Florigny, y compris pour les enfants de maternelle.
Matin avec repas : départ entre 13h30 et 13h45 (au plus tard).
Après-midi avec repas pour les enfants des écoles publiques de Carquefou. Les enfants sont pris en charge par nos équipes d'animation dans les écoles.

Après-midi sans repas : arrivée entre 13h30 et **13h45** (au plus tard)

Aucune réservation n'est possible uniquement sur les temps des repas.

3. Les horaires

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 9h15 ou 9h30 selon les sites. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les centres.

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra se faire avant 17h.

➔ **Demande de départ anticipé** : Une dérogation à notre règlement de fonctionnement, sur nos 3 sites d'accueil, est possible dans le cas suivant : départ à partir de 16h45 pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.
Cette possible dérogation passe par une demande de départ anticipé qui nécessite notre validation pour être appliquée.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf. [V. Facturation et paiement](#)).

III. Les modalités de réservation

Trois types d'accueil sont proposés : l'accueil régulier à l'année (contractuel), l'accueil par période et l'accueil d'urgence.

1. L'accueil du mercredi en régulier avec un contrat d'engagement à l'année

Il constitue une réponse adaptée à **une demande d'accueil à l'année** (sur l'ensemble des mercredis ou 1 mercredi sur 2 [semaines paires ou impaires]).

Le contrat à l'année n'est effectif que par croisement de critères prédéfinis par l'ALAC, (cf. [VI. Les possibilités et modalités d'accueil](#)).

Les demandes de réservations concernant les contrats 2026-2027 sont enregistrées à partir du **lundi 15 juin 2026**.

Cet accueil conduira à une contractualisation. Ainsi, l'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'à la signature entre la famille et l'Association d'un contrat d'engagement précisant les modalités de fonctionnement. Ce retour interviendra au plus tard **avant le vendredi 10 juillet**.

2. L'accueil du mercredi en irrégulier par période

La possibilité de réserver l'accueil du mercredi par période comprise entre les vacances scolaires constitue une réponse souple et adaptée aux besoins des familles qui ne maîtrisent que tardivement leur organisation.

Les réservations se font suivant le calendrier défini en début d'année scolaire consultable sur notre site internet en respect des critères définis par l'Association (cf. [VI. Les possibilités et modalités d'accueil](#)).

Pour les hors-communes, les réservations sont ouvertes 2 semaines après les carquefoliens.

La réservation est effective après validation de l'association.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

3. L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la limite des places disponibles, un accueil d'urgence sur le mercredi dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation,
 - Entretien d'embauche, nouvelle embauche,
 - Décès familial,
- ➔ La procédure à suivre : Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable Enfance pour organiser cet accueil.
- ➔ Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil. Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

[IV. Le dossier d'inscription](#)

	Pour les familles déjà adhérentes et utilisatrices du secteur enfance-jeunesse	Pour les autres familles
	Être à jour des paiements.	Créer votre compte via le portail Familles ALAC alac.portail-familles.app (soumis à une étape de validation)
Étape 1	Vérifier l'ensemble des informations et assurer une mise à jour (notamment en ce qui concerne les VACCINS)	
Étape 2	Effectuer les réservations par enfant.	
Étape 3	Mail de confirmation de votre réservation	

Étape 4	Facturation et modalités de règlement
	Facturation : à la fin de chaque mois.
	<u>Règlements possibles :</u>
	Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique : ► Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois. Autres moyens de paiement acceptés : ► Carte bancaire via le portail famille ► Chèques, espèces, chèques-vacances (papier ou CV e-connect)  IMPORTANT - Les CESU sont acceptés depuis le 1^{er} janvier 2026.

V. Facturation et paiement

1. Les règles de facturation communes à tous les services

Le principe de facturation est appliqué à l'ensemble de nos services. Une facture famille sera éditée mensuellement et regroupera l'ensemble des services utilisés.

Cette facture sera à régler **au plus tard le 15 du mois suivant**.

Les factures sont accessibles sur le portail Famille.

2. Les tarifs

Dans un souhait d'équité, la tarification est établie selon les revenus des familles (calcul à partir du Quotient Familial [Q.F.]).

Ces tarifs prennent en compte le soutien de la ville de Carquefou, de la CAF et de la MSA.

Le tarif le plus élevé reste en dessous du coût réel.

- Un tarif plancher est appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 125 €.
- Un tarif plafond est appliqué pour tous les quotients familiaux supérieurs à 2 190€.

Pour les familles hors commune, une majoration est appliquée en fonction du temps d'accueil réservé.

Les tarifs sont définis en année civile.

TARIFS 2026 - mercredis

Possibilités d'accueil	Tarif carquefolien	Majoration hors-commune
Journée*	Q.F. X 1.505%	28.00€
Demi-journée avec repas*	Q.F. X 1.258%	23.40€
Demi-journée sans repas*	Q.F. X 0.904%	16.80€

*Tout départ après 18h30 conduira à une facturation de 4€ par ¼ d'heure.

Quelques exemples de tarifs (en euros) :

Quotient familial	Tarif MERCREDI JOURNÉE COMPLÈTE	Tarif MERCREDI ½ j. avec repas	Tarif MERCREDI ½ j. sans repas
125 €	1.89€	1.58€	1.13€
500€	7.53€	6.29€	4.52€
1 000€	15.05 €	12.58€	9.04€
1 500€	22.58€	18.87€	13.56€
1 750€	26.34€	22.02€	15.82€
2 000€	30.10€	25.16€	18.08€
2 190€	32.96€	27.55€	19.80€
Majoration pour les hors-communes	+28€	+23.40€	+16.80€

Nous vous demandons de vérifier la bonne mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF en début d'année (début mars).

En cas de nouvelle actualisation de votre quotient familial, il est impératif d'informer le secrétariat dans les plus brefs délais. Aucun remboursement ne sera effectué après clôture comptable de notre exercice, réalisée au 31 décembre de l'exercice en cours.

VI. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille **doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30.**

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge. Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VII. L'annulation

Il est possible de procéder ponctuellement à des annulations.

Si l'annulation intervient :

- moins de 7 jours avant la date concernée et sans raison médicale : 100% du tarif est à votre charge
- de 7 à 14 jours avant la date concernée : 50% du tarif est à votre charge
- 15 jours et plus avant la date concernée : 25% du tarif est à votre charge
- plus de 30 jours avant la date concernée : 10% du tarif est à votre charge

- sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures après l'annulation, 10% du tarif est à votre charge.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VIII. Les clauses d'exclusion

Les manquements graves à la discipline ainsi que le non-respect répété du règlement de fonctionnement feront l'objet d'un signalement aux parents et pourront conduire à une exclusion de l'accueil de loisirs, sans possibilité de remboursement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

IX. Les sorties

Les sorties proposées par l'équipe peuvent être choisies librement par les enfants le jour même. Ces sorties, ne nécessitant pas d'organisation particulière, seront affichées sur le centre à titre informatif. Dans ce cas, les familles seront informées le jour même si leur enfant y participe.

Pour les sorties demandant une inscription ou une préparation spécifique (autorisation parentale, matériel, transport...), une information préalable sera transmise aux familles.

L'ACCUEIL DES PETITES VACANCES

I. Présentation

L'accueil des vacances offre aux enfants un espace éducatif structuré, pensé pour favoriser leur autonomie et leur épanouissement.

Il est évidemment un temps de pause dans l'année scolaire des enfants.

L'accueil sur plusieurs journées permet une coupure avec le quotidien.

Cette souplesse permet de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux diversités des besoins des familles ;
- Proposer un temps d'accueil reposant et équilibré entre la famille et la vie de groupe ;
- Permettre une continuité pour atteindre les intentions éducatives des vacances.

II. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants de 3 à 14 ans scolarisés.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections
Accueil Louis Armand	Enfants de Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants du CE1 au CM2
Site du Vallon	Collégiens de 10 à 14 ans

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes.

2. Les possibilités d'accueil

L'accueil sur les vacances se fait à la journée :

➔ Journée : forfait 8h/18h30

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un minimum de 2 jours consécutifs.

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 9h15 ou 9h30 selon les sites. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les centres.

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf. [V. Facturation et modes de paiement](#)).

[III. Les modalités de réservation pour les petites vacances](#)

Les réservations se font via le portail famille ALAC suivant le calendrier défini en début d'année scolaire consultable sur notre site internet en respect des critères définis par l'Association (cf. [VI. Les possibilités et modalités d'accueil](#)).

Pour les hors-communes, les réservations **sont ouvertes 2 semaines après les carquefoliens**. La réservation est effective après validation par l'association.

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un minimum de 2 jours consécutifs.

Au-delà d'une date butoir fixée pour chaque période (15 jours avant le début des vacances), le nombre de places disponibles sera dépendant de l'organisation retenue.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la mesure du possible, un accueil d'urgence sur les vacances dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation,
 - Entretien d'embauche, nouvelle embauche,
 - Décès familial,
- ➔ La procédure à suivre : Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.
- ➔ Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil. Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

[IV. Le dossier d'inscription](#)

	Pour les familles déjà adhérentes et utilisatrices du secteur enfance-jeunesse	Pour les autres familles
	Être à jour des paiements.	Créer votre compte via le portail Familles ALAC alac.portail-familles.app (soumis à une étape de validation)
Étape 1	Vérifier l'ensemble des informations et assurer une mise à jour (notamment en ce qui concerne les VACCINS)	

Étape 2	Effectuer les réservations par enfant.
Étape 3	Mail de confirmation de votre réservation
Étape 4	Facturation et modalités de règlement Facturation : à la fin de chaque mois. <u>Règlements possibles :</u> Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique : ► Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois. Autres moyens de paiement acceptés : ► Carte bancaire via le portail famille ► Chèques, espèces, chèques-vacances (papier ou CV e-connect)  IMPORTANT - Les CESU sont acceptés depuis le 1^{er} janvier 2026.

V. Facturation et paiement

1. Les règles de facturation communes à tous les services

Le principe de facturation est appliqué à l'ensemble de nos services. Une facture famille sera éditée mensuellement et regroupera l'ensemble des services utilisés.

Cette facture sera à régler **au plus tard le 15 du mois suivant**.

Les factures sont accessibles sur le portail Famille.

2. Les tarifs

Dans un souhait d'équité, la tarification est établie selon les revenus des familles (calcul à partir du Quotient Familial [Q.F.]).

Ces tarifs prennent en compte le soutien de la ville de Carquefou, de la CAF et de la MSA.

Le tarif le plus élevé reste en dessous du coût réel.

- Un tarif plancher est appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 125 €.
- Un tarif plafond est appliqué pour tous les quotients familiaux supérieurs à 2 190€.

Pour les familles hors commune, une majoration est appliquée en fonction du temps d'accueil réservé.

Les stages ont leur propre tarification.

Les tarifs sont définis en année civile.

TARIFS 2026 – PETITES VACANCES

Possibilités d'accueil	Tarif carquefolien	Majoration hors-commune
Journée*	Q.F. X 1.505%	28.00€
Veillée	Q.F. X 0.473%	

*Tout départ après 18h30 conduira à une facturation de 4€ par ¼ d'heure.

Quelques exemples de tarifs (en euros) :

Quotient familial	Tarif PETITES VACANCES JOURNÉE COMPLÈTE
125 €	1.89€
500€	7.53€
1 000€	15.05 €
1 500€	22.58€
1 750€	26.34€
2 000€	30.10€
2 190€	32.96€
Majoration pour les hors-communes	+28€

Nous vous demandons de vérifier la bonne mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF en début d'année (début mars).

En cas de nouvelle actualisation de votre quotient familial, il est impératif d'informer le secrétariat dans les plus brefs délais. Aucun remboursement ne sera effectué après clôture comptable de notre exercice, réalisée au 31 décembre de l'exercice en cours.

VI. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille **doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30.**

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge. Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VII. L'annulation

Il est possible de procéder ponctuellement à des annulations.

Si l'annulation intervient :

- moins de 7 jours avant la date concernée et sans raison médicale : 100% du tarif est à votre charge
- de 7 à 14 jours avant la date concernée : 50% du tarif est à votre charge
- 15 jours et plus avant la date concernée : 25% du tarif est à votre charge
- plus de 30 jours avant la date concernée : 10% du tarif est à votre charge
- sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures après l'annulation, 10% du tarif est à votre charge.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VIII. Les clauses d'exclusion

Les manquements graves à la discipline ainsi que le non-respect répété du règlement de fonctionnement feront l'objet d'un signalement aux parents et pourront conduire à une exclusion de l'accueil de loisirs, sans possibilité de remboursement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

IX. Les sorties

Les sorties proposées par l'équipe peuvent être choisies librement par les enfants le jour même. Ces sorties, ne nécessitant pas d'organisation particulière, seront affichées sur le centre à titre informatif. Dans ce cas, les familles seront informées le jour même si leur enfant y participe.

Pour les sorties demandant une inscription ou une préparation spécifique (autorisation parentale, matériel, transport...), une information préalable sera transmise aux familles.

X. Les stages

Des stages seront proposés lors des vacances scolaires pour compléter et renforcer les projets d'animation des accueils des mercredis.

Les thèmes et les modalités (dont les tarifs) vous seront présentés sur le site internet de l'ALAC préalablement à l'ouverture des inscriptions.

L'ACCUEIL PENDANT L'ÉTÉ

I. Présentation

Pendant la période de l'été, l'ALAC décline différentes propositions et les présente dans la plaquette de l'été (distribuée dans toutes les écoles et collèges de la ville vers la mi-mars ou consultable sur le site internet de l'ALAC) :

→ ACCUEILS DE LOISIRS :

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants de 3 à 14 ans scolarisés.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections
Site de Georges Brassens	Enfants de Petite et Moyenne sections
Accueil Louis Armand	Enfants de Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants du CE1 au CM2
Site du Vallon	Collégiens de 10 à 14 ans

L'accueil sur l'été se fait à la journée :

→ Journée : forfait 8h/18h30

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un **minimum de 2 jours consécutifs**.

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 9h15 ou 9h30 selon les sites. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les centres.

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf. [V. Facturation et paiement durant l'été](#)).

En cas d'urgence, l'association propose aux familles déjà adhérentes, dans la mesure du possible, un accueil d'urgence sur l'été dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation,
- Entretien d'embauche, nouvelle embauche,
- Décès familial,

- La procédure à suivre : Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.
- Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil. Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

➔ **STAGES NATURE :**

Les inscriptions se font pour toute la durée des stages, en respect des tranches d'âge.
Les thèmes, les modalités et tarifs sont présentés dans la plaquette d'été.

➔ **SEJOURS :**

Plusieurs formules selon l'année de naissance de l'enfant :

- Séjours 3 jours / 2 nuits
- Séjours 5 jours / 4 nuits
- Séjours 8 jours / 7 nuits

II. Les modalités d'inscription pour l'été

La participation de votre enfant n'est possible qu'après son inscription définitive.
Seuls les dossiers complets, accompagnés du règlement, seront pris en compte.
Vous devez également être à jour des paiements des factures de l'année.

Il est conseillé aux nouvelles familles de se rapprocher du secrétariat pour recevoir les informations et procéder à l'ouverture du compte sur le portail famille.

Aucune réservation par téléphone ou courriel.

Les réservations aux séjours ou aux journées en accueils de loisirs se font uniquement via le portail famille.

Un [simulateur de tarifs](#) est à votre disposition sur notre site.

Date d'ouverture des inscriptions : Le nombre de places étant limité, réservez au plus vite !

- ➔ **SEJOURS ET STAGES NATURE** : 6 avril 2026 dès 9h00 (lundi de Pâques) et lundi 20 avril pour les foyers hors commune
- ➔ **ACCUEILS DE LOISIRS** : 25 avril 2026 dès 9h00 et samedi 9 mai pour les foyers hors commune

III. Le dossier d'inscription pour l'été

	FAMILLE DÉJÀ ADHÉRENTE À L'ALAC	AUTRE FAMILLE
Conditions initiales	Vous avez un accès au portail famille, vos enfants sont déjà connus de nos services. Vous devez être à jour des paiements.	Créer votre compte via le portail Familles ALAC : alac.portail-familles.app (soumis à une étape de validation)
Étape 1	Vérifier l'ensemble des informations et assurer une mise à jour (vaccins, informations de contact...).	
Étape 2	Effectuer les réservations par enfant.*	
Étape 3	Pour l'été, c'est votre règlement qui valide l'inscription !	
	<u>Paiement totalité</u> ou <u>Paiement d'un acompte de 30% si vous êtes identifiés en prélèvement</u> sur le portail famille • Un mandat SEPA et une autorisation de prélèvement doivent être renseignés au préalable. • Choix du nombre de prélèvement sur le secteur Enfance-Jeunesse en 1, 2 ou 3 fois pour le solde. Ils seront effectués le 15 août pour le 1^{er}, 15 septembre pour le 2^{ème} et 15 octobre pour le 3^{ème}. Autres types de règlements possibles après acompte (à transmettre au secrétariat avant le premier prélèvement automatique) : • Chèques-vacances • Bons vacances de la CAF acceptés pour les séjours n°11 et n°12. • CESU Toute réservation effectuée après le début des vacances sera facturée en totalité.	
Étape 4	Vous recevez un mail de confirmation de votre réservation.	

(*) S'il n'y a plus de place disponible, renseignez le formulaire prévu à cet effet sur notre site (ou via le portail famille).
Le secrétariat vous recontactera si une place se libère.

IV. Les tarifs pour l'été

Dans une volonté d'équité et d'accessibilité au plus grand nombre, l'ALAC applique un tarif calculé selon un taux d'effort et en fonction du quotient familial (Q.F.).

♦ Simulateur en ligne

Vous pouvez calculer automatiquement votre tarif en fonction de votre QF sur notre site :

<https://simulateur.alac.asso.fr>

♦ Mode de calcul

Famille carquefolienne	Famille hors Carquefou
Tarif = QF x Taux d'effort x nombre de jours	Tarif = (QF x Taux d'effort + majoration hors commune) x nombre de jours
Un tarif plancher est fixé pour les QF inférieurs à 125€. Un tarif plafond est appliqué à tous les QF supérieurs à 2190€.	

♦ Exemples de tarifs

	Tarif journée accueil loisirs	Tarif veillée accueil loisirs	Tarif journée stage nature	Tarif journée séjour
Familles carquefoliennes	QF x 1,505 %	QF x 0,473 %	QF x 2,046 %	QF x 3,433 %
QF < 125 €	1,89 €	0,59 €	2,55 €	4,29 €
QF = 500 €	7,53 €	2,37 €	10,23 €	17,17 €
QF = 1 000 €	15,05 €	4,73 €	20,46 €	34,33 €
QF = 1 500 €	22,58 €	7,10 €	30,69 €	51,50 €
QF = 1 750 €	26,34 €	8,28 €	35,80 €	60,08 €
QF = 2 000 €	30,10 €	9,46 €	40,92 €	68,67 €
QF > 2 190 €	32,96 €	10,36 €	44,81 €	75,19 €
Majoration hors commune	28 €			11 €

*Le tarif pour les nuitées est :
QF x 1,35 %.

Aides

Comités d'entreprise, CCAS, aide possible pour les personnes disposant de ressources modestes, attribuée par le Conseil départemental sous certaines conditions.

Les *pass colo* de la CAF peuvent être utilisés pour les séjours (voir avec le secrétariat de l'ALAC).

V. Facturation et paiement durant l'été

La facturation et le paiement se font à l'inscription, voir [III. Le dossier d'inscription pour l'été](#).

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant à hauteur de 4 € par quart-heure.

Pour l'été, c'est votre règlement qui valide l'inscription !

Toute réservation effectuée après le début des vacances sera facturée en totalité.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement avant le début de l'activité, l'ALAC se réserve le droit d'annuler l'inscription et de répercuter les frais financiers afférents au paiement ainsi que les frais d'annulation.

VI. Les absences et annulations durant l'été

En cas d'absence de l'enfant, **la famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30, par téléphone au 02 40 52 64 68 ou par mail : secretariat@alac.asso.fr**.

Toute absence conduira à facturation.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais s'élèveront à 10% du tarif.

Fin juillet et fin août, un avoir sera généré en fonction des annulations et absences.

Toute journée d'accueil commencée est facturée.

Annulation accueil de loisirs et stages	Annulation séjour
Maladie ou accident de l'enfant inscrit, les frais s'élèvent à 10% du tarif sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. Pour les autres cas : • plus de 30 jours avant le début d'activité : 10% du tarif est à votre charge ; • entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début, 25% du tarif est à votre charge ; • entre le 14^{ème} et le 7^{ème} jour avant le début, 50% du tarif est à votre charge ; • moins de 7 jours avant le début, la totalité est à votre charge.	Maladie ou accident de l'enfant inscrit, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais s'élèvent à 10% du tarif. Pour les autres cas : • plus de 30 jours avant le début de l'activité, 30% du tarif du séjour est à votre charge ; • entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début, 70% est à votre charge ; • entre le 14^{ème} et le 7^{ème} jour avant le début, 90% est à votre charge ; • moins de 7 jours avant le début de l'activité, la totalité est à votre charge.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VIII. Les clauses d'exclusion

Les manquements graves à la discipline ainsi que le non-respect répété du règlement de fonctionnement feront l'objet d'un signalement aux parents et pourront conduire à une exclusion de l'accueil de loisirs, sans possibilité de remboursement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

IX. Les sorties

Les sorties proposées par l'équipe dans les accueils de loisirs peuvent être choisies librement par les enfants le jour même. Ces sorties, ne nécessitant pas d'organisation particulière, seront affichées sur le centre à titre informatif. Dans ce cas, les familles seront informées le jour même si leur enfant y participe.

Pour les sorties demandant une inscription ou une préparation spécifique (autorisation parentale, matériel, transport...), une information préalable sera transmise aux familles.